



Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Sous Direction de la Protection des Populations
Service de la Protection des Populations

Installation classée
soumise à autorisation n° 7032

Exploitant :

Société CTSP Centre

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-DDCSPP- 0 67
imposant des prescriptions complémentaires concernant les
conditions de fonctionnement du site exploité par la CTSP Centre
sur le territoire de la commune de Bourges, route des Quatre Vents**

Le Préfet du cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007.1.475 du 22 mai 2007 a autorisant l'augmentation des capacités d'exploitation du site des Quatre Vents dans le cadre de la création d'une plate-forme multimodale de transit de déchets exploitée par la société CTSP Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DDCSPP-076 relatif à l'extension de l'activité de stockage de bois sur la plate forme exploitée par la société CTSP Centre route des Quatre Vents à Bourges ;

Vu la demande de modification de l'origine géographique des apports de déchets ménagers issus de la collecte sélective et des horaires de fonctionnement du centre de tri de déchets en date du 8 novembre 2012 présentée par la société CTSP Centre pour le site qu'elle exploite aux Quatre Vents sur la commune de Bourges ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 14 mars 2013 au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu la communication du projet d'arrêté faite au directeur de la société CTSP Centre en date du 18 mars 2013;

Considérant l'avis favorable de M. le Président du Conseil Général de la Charente en date du 7 janvier 2013 ;

Considérant l'avis favorable de M. le Président du Conseil Général du Cher en date du 18 janvier 2013 ;

Considérant l'avis favorable émis par Mme le Préfet de la Charente en date du 23 janvier 2013 ;

Considérant que l'origine des déchets importés ne modifie pas le tonnage annuel admissible sur le centre de tri de déchets ménagers de Bourges exploité par la société CTSP Centre ;

Considérant que la demande de modification des horaires de fonctionnement du centre de tri de déchets ménagers de Bourges exploité par la société CTSP Centre n'engendre pas d'impact supplémentaire ;

Considérant que la demande de la société CTSP Centre en date du 8 novembre 2012 ne constitue pas une modification substantielle des conditions de fonctionnement de cette installation classée pour la protection de l'environnement ;

Considérant que cette demande est limitée dans le temps,

Considérant que le département de la Charente sera totalement autonome dans la gestion des déchets ménagers issus de la collecte sélective à compter du début de l'année 2015.

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant qui n'a formulé aucune observation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société CTSP CENTRE, dont le siège social est situé route des Quatre Vents, sur le territoire de la commune de BOURGES, autorisée par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2007 modifié, à exploiter un centre de tri de déchets ménagers et de déchets industriels banals, d'un quai de transfert des services techniques des collectivités locales et de déchets industriels banals, d'un centre de tri de vieux papiers et d'une plate forme de stockage de déchets de bois et de métaux situés à la même adresse, est autorisée à élargir la provenance géographique des déchets admis dans ses installations et à étendre les horaires de fonctionnement du centre de tri, dans le respect des dispositions modificatives fixées par le présent arrêté préfectoral, jusqu'au 31 décembre 2014.

ARTICLE 2

L'article 6.2.1 (Horaires de fonctionnement de l'installation) de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2007 est modifié comme suit :

« Article 6.2.1 - Horaires de fonctionnement de l'installation

L'installation fonctionne de 5 h à 21 h du lundi au vendredi et de 5 h à 18 h le samedi.

Le centre de tri des déchets ménagers issus de la collecte sélective fonctionne en continu de 5 h le lundi à 21 h le samedi jusqu'au 31 décembre 2014.

»

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 8.1.1.1 (Nature et origine des déchets) relatives au centre de tri de déchets prétraités sont modifiées comme suit :

« Centre de tri de déchets pré-triés

Les déchets admissibles sur le centre de tri sont les suivants:

- déchets industriels banals valorisables et pré-triés : papiers, cartons, plastiques, bois et ferrailles,
- déchets issus de la collecte sélective des ménages : papiers, cartons, plastiques, bois, acier et aluminium alimentaires.

Les déchets sont collectés dans le département du Cher prioritairement, dans les départements limitrophes et dans le département de la Charente jusqu'au 31 décembre 2014.

»

ARTICLE 4

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 5

Indépendamment de ces prescriptions, l'administration se réserve le droit d'imposer ultérieurement, toutes celles que nécessiterait l'intérêt général.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Bourges où elle pourra y être consultée. Le présent arrêté devra être affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la société CTSP Centre.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise et faisant connaître qu'une copie du présent arrêté est tenue à la disposition de tout intéressé qui en fera la demande, sera affiché à la porte de la mairie de Bourges pendant une durée minimale d'un mois. Le même extrait est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pour une durée identique.

Un certificat constatant l'accomplissement des formalités sera adressé à la **DDCSPP du Cher** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations- Sous- Direction de la Protection des Populations- Service de la Protection de l'Environnement)- Cité administrative Condé- 2, rue Victor Hugo- CS 50 001- 18003 BOURGES CEDEX.

Un avis sera inséré par les soins du **Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations** et aux frais de la société dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 7

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée **auprès du Tribunal Administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie, 45054 Orléans Cedex 1) :**

- par le demandeur ou l'exploitant **dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.**
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 **dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.**
Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 8

M. le Secrétaire Général, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, M. le Maire de Bourges, M. le Responsable de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire.

Bourges, le 10 avril 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint,

Signé : Bertrand TOULOUSE

